



CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ ET TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

FLASH INFO :

FO Justice – le 3 Août 2026

Le décret n°2026-705 du 29 juillet 2026, applicable aux fonctionnaires, aux agents contractuels de l'État, ainsi qu'aux ouvriers de l'État, vient apporter des modifications relatives à la gestion des congés pour raisons de santé et du Temps Partiel Thérapeutique (TPT). Il transpose aux agents publics un certain nombre de règles déjà applicables aux salariés du privé, en alignant certaines modalités de gestion sur celles du régime général, tout en adaptant certaines règles propres aux agents publics.

	► LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE (TPT)	
	Jusqu'au 31 juillet 2026	À compter du 1 ^{er} août 2026
Le délai de réponse de l'employeur	Pas de délai formalisé	- 30 jours maximum à compter de la demande - Sans délai si reprise après congés long
Le refus pour raison médicale	À l'appréciation de l'administration	L'avis d'un médecin agréé devra être sollicité
Le refus pour nécessité de service		Ne pourra se faire qu'après un entretien avec l'agent et il devra être motivé
La durée de la prescription	Périodicité de renouvellement tous les 3 mois	Jusqu'à 1 an sans périodicité obligatoire
Le contrôle médical en cours de TPT	Possible	- Possible à tout moment (octroi, renouvellement, en cours) - Si absence ou refus de l'agent, le TPT est refusé ou interrompu
La contestation de l'avis du médecin agréé par l'agent		Les droits au TPT sont maintenus jusqu'à l'avis du conseil médical (CM)

► **IMPORTANT** : Les conditions médicales, les quotités de travail, la rémunération, la reconstitution des droits et la durée maximale restent inchangées

	► LES ARRÊTS DE TRAVAIL POUR RAISON DE SANTÉ	
	Jusqu'au 31 août 2026	À compter du 1 ^{er} septembre 2026
Le support de prescription	Arrêt de travail classique	- Formulaire cerfa sécurisé OBLIGATOIRE
La durée de l'arrêt	Non plafonnée	- 1 mois maximum pour l'arrêt initial - 2 mois maximum pour les prolongations Dérogations possibles selon la situation médicale
Le contrôle médical		Contrôle médical allégé en cas de congé long
Le maintien de la rémunération	Maintien automatique	Maintenu seulement si la prolongation est effectuée par le prescripteur initial (sauf indisponibilité)
Le contrôle de présence à domicile	Pas systématique	- Possible s'il est prévu par la prescription - Si absence ou refus de l'agent, la rémunération est suspendue
Le contrôle médical à distance		Possible à terme, sur proposition du médecin agréé
La majoration ou l'indexation affectation outre-mer		Maintenue en 1 ^{ère} année de congé longue maladie (CLM) ou congé grave maladie (CGM)
La fin de droits CMO, dans l'attente d'un CLM ou CLD	Interruption possible de la prise en charge dans l'attente de l'avis du Conseil Médical	Indemnité d'attente créée pour éviter la rupture de prise en charge
La formation pendant un congé pour raison de santé	Prévue au L822-30 CGFP : sous réserve d'un avis médical	Possible sur avis favorable du médecin agréé

► **IMPORTANT** : Le respect de prescription et du secret médical, la rémunération (modalités et durée), le contrôle de l'aptitude à la reprise restent inchangés